



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 19 février 2025, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	
M. Marc Champagne	
M. Ghislain Collin	
M. Michel Daigle	
Mme Mélanie Grenier	
M. Normand Latreille	
M. Éric Lévesque	
M. Serge Piché	
M. Pierre Raïche	
Mme Sylvie Roussel	
M. René de la Sablonnière	
	Mun. de Lac-Saint-Paul
	Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
	Mun. Notre-Dame-de-Pontmain
	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
	Mun. de Kiamika
	Ville de Mont-Laurier
	Mun. de Mont-Saint-Michel
	Mun. de Lac-des-Écorces
	Mun. de Lac-du-Cerf
	Mun. de Notre-Dame-du-Laus
	Mun. de Chute-Saint-Philippe
	Mun. de Ferme-Neuve

Était absente :

Mme Diane Sirard

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

### OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h 45.

25-02-4300

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 19 février 2025 en ajoutant les points suivants :

- 8.6 Frais pour les audiences du BAPE
  - 8.6.1 Frais pour les audiences du BAPE
  - 8.6.2 Frais pour les consultants
  - 8.6.3 Engagements de la Régie envers le BAPE

- 11. Varia
  - 11.1 Entente avec ÉEQ
  - 11.2 Projet pilote — gestion des bacs

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-4301

### ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 JANVIER 2025

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 29 janvier 2025 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

25-02-4302

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 décembre 2024 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-4303

### **RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET 31 JANVIER 2025**

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2024, pour une somme totale de 405 415,45 \$.

Il est également résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2025, pour une somme totale de 482 441,66 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-4304

### **RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET 31 JANVIER 2025**

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 décembre 2024, pour une somme totale de 613 169,78 \$.

Il est également résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 janvier 2025, pour une somme totale de 610 333,18 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE**

Aucun point

### **ADMINISTRATION RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

20 janvier 2025 : Rencontre avec la ville de Mont-Laurier concernant la gestion des matières résiduelles pour les nouveaux développements

21 janvier 2025 : Rencontre avec le BAPE

28 janvier 2025 : Conseil d'administration du CFER du Sommet

29 janvier 2025 : Rencontre avec le BAPE

31 janvier 2025 : Rencontre avec nos consultants — BAPE

4 février 2025 : Rencontre avec la ville de Mont-Laurier et la MRC d'Antoine-Labelle — BAPE

4 et 5 février 2025 : Formation ADMQ — rôle du greffier

6 février 2025 : Rencontre avec nos consultants — BAPE  
Rencontre technique — BAPE

10 février 2025 : Rencontre avec nos consultants — BAPE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

12 février 2025 : Visite des installations de la Régie par Recyc-Québec

11 et 12 février 2025 : Audiences publiques en environnement dans le cadre de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie

25-02-4305

### **APPEL D'OFFRES — ACQUISITION D'UNE PELLE SUR ROUES ET D'UN BROYEUR LENT**

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant l'acquisition d'une pelle sur roues et d'un broyeur lent ;

ATTENDU le dépôt des deux devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle sur roues et d'un broyeur lent en date de février 2025 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 29 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que la Régie aille en appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'une pelle sur roues et d'un broyeur lent, selon les deux devis d'appel d'offres de février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-4306

### **SOUSSION — OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELLES — RECOUVREMENT DE LA CELLULE #9 ET INSTALLATION DE NEUF PUIITS DE CAPTATION DES BIOGAZ**

#### Soumissionnaires

	<u>Prix (taxes incluses)</u>
GBI	95 316,57 \$
WSP Canada inc.	113 687,28 \$

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de procéder au recouvrement de la cellule #9 et de l'installation de 9 puits de captation des biogaz ;

ATTENDU que la Régie a procédé à un appel d'offres ;

ATTENDU que la soumission de GBI est conforme aux exigences du devis d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité que la Régie procède à l'adjudication du contrat, pour le recouvrement de la cellule #9 et de l'installation de 9 puits de captation des biogaz, à GBI pour un montant de 95 316,57 \$, toutes taxes incluses, selon leur offre de services professionnels du 5 février 2025..

Le paiement sera effectué comme suit :

- Fonds — recouvrement

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES AFIN D'ADJUGER L'ÉMISSION DES BILLETS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE, AU MONTANT DE 266 300 \$ (POUR L'ÉCOCENTRE)

Décision no : MFQ-20250219-R1213-19

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipale du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 266 300 \$, en émettant des billets datées du 26 février 2025;

ATTENDU QUE, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU' au terme de cet appel d'offre, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1- C.D. DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES		
6 200 \$	4.04000 %	2026
6 400 \$	4.04000 %	2027
6 700 \$	4.04000 %	2028
7 000 \$	4.04000 %	2029
240 000 \$	4.04000 %	2030
Prix : 100.00000	Coût réel : 4.04000 %	

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
6 200 \$	3.25000 %	2026
6 400 \$	3.35000 %	2027
6 700 \$	3.45000 %	2028
7 000 \$	3.60000 %	2029
240 000 \$	3.70000 %	2030
Prix : 98.45500	Coût réel : 4.04871 %	

ATTENDU QU' en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES est la plus avantageuse :

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCIDÉ :

QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 266 300 \$ par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adjugée à CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES.



No de résolution  
ou annotation

25-02-4307

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 266 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 300 \$ qui sera réalisé le 26 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
62	266 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence :

ATTENDU QUE, Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 62, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre avait le 19 février 2025, un emprunt au montant de 266 300 \$, sur un emprunt original de 300 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 62 ;

ATTENDU QU' en date du 19 février 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 26 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 62 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 février 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et le directeur général/greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

2026	6 200 \$	
2027	6 400 \$	
2028	6 700 \$	
2029	7 000 \$	
2030	7 300 \$	(à payer en 2030)
2030	232 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 62 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 26 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 62, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2024**

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de produire un rapport d'application de la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 29 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité de déposer le rapport d'application de gestion contractuelle 2024 et qu'une copie soit mise en ligne sur le site Internet de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **FRAIS POUR LES AUDIENCES PUBLIQUES (BAPE)**

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre d'aller en audiences publiques pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) est responsable de l'organisation et la tenue desdites audiences publiques ;

ATTENDU que le ministère des Finances du Québec — fonds de protection de l'environnement demande un paiement de 142 769 \$ pour le BAPE tiennent les audiences publiques ;

25-02-4308

25-02-4309

Formules Municipales - No 5814.PS (FLA-798)



No de résolution  
ou annotation

25-02-4307

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 266 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 300 \$ qui sera réalisé le 26 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
62	266 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence :

ATTENDU QUE, Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 62, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre avait le 19 février 2025, un emprunt au montant de 266 300 \$, sur un emprunt original de 300 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 62 ;

ATTENDU QU' en date du 19 février 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 26 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 62 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 février 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et le directeur général/greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution  
ou annotation

25-02-4310

Formules Municipales - No 5814-PS (FLA-798)

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie paie une somme de 142 769 \$, au ministère des Finances — fonds de protection de l'environnement, pour que le BAPE puisse procéder aux audiences publiques dans le cadre de la demande d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

Le paiement sera effectué comme suit :

- Règlement d'emprunt pour l'agrandissement du LET 102 000 \$
- Fonds non affecté de la Régie 40 769 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

### **FRAIS POUR LES AUDIENCES PUBLIQUES (BAPE) — CONSULTANTS DE LA RÉGIE**

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre d'aller en audiences publiques pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que le Bureau d'audiences publiques en environnement est responsable de l'organisation et la tenue des dites audiences publiques ;

ATTENDU que les audiences publiques se tiendront en deux parties soient :  
- À partir du 10 février 2025  
- À partir du 10 mars 2025

ATTENDU les consultants de la Régie dans le dossier de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique qui vont comme suit :  
- M. André Simard, consultant  
- Tétra Tech  
- Englobe

ATTENDU que les consultants engagés par la Régie ont été consultés, pour l'élaboration des présentations nécessaires pour les audiences publiques, et qu'ils seront présents lors des dites audiences ;

ATTENDU le dépôt des propositions budgétaires des consultants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité que la Régie accorde jusqu'à un montant total de 50 000 \$, à ses consultants, pour l'élaboration des documents et leurs présences aux audiences publiques, selon le taux horaire en vigueur et le temps réel requis pour l'exécution des travaux réalisés dans le cadre des audiences publiques en environnement (BAPE) pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

Le paiement sera effectué comme suit :

- Fonds non affecté de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

25-02-4311

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) — ENGAGEMENTS RIDL

- ATTENDU que La Régie fournit des services de proximité, pour la gestion des matières résiduelles, à douze (12) municipalités membres, toutes situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, plus précisément dans la vallée de la Lièvre ;
- ATTENDU qu'à la suite de la période d'information du 5 novembre 2025, effectuée par le BAPE, la Régie a pris très au sérieux les différentes problématiques soulevées par les citoyens ;
- ATTENDU que des solutions aux différentes problématiques soulevées par les citoyens sont déjà connues et seront mises en application rapidement ;
- ATTENDU que la demande de décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique devrait plutôt être perçue comme une continuité des opérations actuelles et non comme une augmentation du tonnage de l'enfouissement ;
- ATTENDU les audiences publiques sur l'Environnement qui ont eu lieu les 11 et 12 février 2025 concernant la demande de décret ministériel pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;
- ATTENDU que lors desdites audiences publiques, le président de la Commission d'enquête, M. Joseph Zayed, a demandé au porte-parole de l'initiateur du projet, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier, de prendre des engagements face à certains enjeux ;
- ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre trouve important d'appuyer les engagements pris par le directeur général et greffier-trésorier, lors des audiences publiques ;
- ATTENDU la volonté du conseil d'administration de la Régie d'établir un lien de confiance avec les voisins du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier ;
- ATTENDU l'importance pour la Régie d'obtenir le décret ministériel afin de pouvoir agrandir son lieu d'enfouissement technique, car la fermeture du lieu d'enfouissement technique actuel entraînerait une hausse des coûts importants pour les municipalités membres de la Régie et des gaz à effets de serre.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 5514-PS (PLA-798)

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre confirme les engagements pris le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, lors des audiences publiques sur l'environnement soit :

### Engagement en cours

Recouvrement final de la cellule d'enfouissement technique actuel #9 pour une superficie de 7 500 m<sup>2</sup> et l'installation de neuf (9) puits de captation des biogaz au courant de l'année 2025 ;

### Engagement à venir

Tournée d'inspection pour détecter la présence d'odeur sur l'ensemble du site de la Régie ;

Refonte du mécanisme de plaintes des citoyens (plus visible sur les différentes plateformes informatiques de la Régie – site Internet, Facebook). Les plaintes reçues concernant le complexe environnemental, s'il y a lieu, seront déposées au comité de vigilance et au conseil d'administration de la Régie ;

Installation de puits d'observation, autour du Lac-Bélec, et d'intégrer le ou lesdits puits d'observation avec les autres analyses effectuées trois fois par année, et ce, si le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le juge nécessaire ;

Entente avec le parc linéaire du P'tit train du Nord afin de pouvoir planter des arbres dans leur emprise qui borde les terrains de la Régie. Cette plantation sera effectuée où il sera nécessaire de le faire (tout le long des installations de la Régie) ;

Dès 2025, plantation d'arbres sur une grande partie du complexe environnemental afin de réduire les impacts des opérations de la Régie ;

Dès le printemps 2025, la Régie commencera à étendre un produit anti-odeur sur les cellules d'enfouissement actuelles selon les recommandations qu'elle aura obtenues d'exploitant de sites d'enfouissement au Québec ;

Évaluer la pose d'un abri sur l'aire de réception des matières organiques (plateforme) afin d'éviter au maximum que les oiseaux dispersent les matières organiques sur les terrains adjacents à ceux de la Régie, le tout en conformité avec notre certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une plateforme de compostage ;

Que le secrétaire du comité de vigilance M. Jimmy Brisebois, proposera aux membres dudit comité de se pencher sur une meilleure participation citoyenne.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

25-02-4312

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **REMISE DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — 12 MARS 2025**

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre d'aller en audiences publiques pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que la Régie est dans l'obligation de participer auxdites audiences publiques ;

ATTENDU que la deuxième partie des séances est planifiée selon l'horaire suivant :

- Date confirmée : mardi 11 mars 2025 – 19 h
- Date confirmée : mercredi 12 mars 2025 – 13 h
- Si nécessaire : mercredi 12 mars 2025 – 19 h
- Si nécessaire : jeudi 13 mars 2025 – 13 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la Régie remette la séance du conseil d'administration du mercredi 12 mars 2025, au mercredi 19 mars 2025 à 19 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **COMMUNICATION**

#### **RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION**

Continuité des chroniques environnementales à CFLO FM  
Continuité des publicités de 15 secondes à CFLO FM  
Continuité des publicités sur Facebook

Entrevues avec le journal l'Info de la Lièvre

- Édition du 29 janvier 2025
- Édition du 19 février 2025

25-02-4313

### **NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITÉ EXÉCUTIF**

ATTENDU les élections municipales du 5 novembre 2025 ;

ATTENDU la complexité des dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité de reconduire, M. Jean Gascon, au poste de président, et M. Normand Latreille, au poste de vice-président.

Les autres membres du comité exécutif sont également reconduits.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### Acceptation

M. Jean Gascon, accepte  
M. Normand Latreille, accepte  
M. Ghislain Collin, accepte  
Mme Mélanie Grenier, accepte  
Mme Sylvie Roussel, accepte



No de résolution  
ou annotation

25-02-4314

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **VARIA**

#### **ENTENTE AVEC ÉEQ**

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est devenu l'organisme de gestion désigné pour la gestion des bacs de récupération ;

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec avait manifesté son intérêt pour que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre devienne un point de dépôt ;

ATTENDU les discussions entre la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et USD global concernant la gestion des bacs de récupération, et ce, en date du 15 janvier 2025 ;

ATTENDU les explications données par la Régie lors de son comité exécutif du 29 janvier 2025 ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre désire prendre la gestion des bacs de récupération pour ses municipalités membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre devienne responsable de la gestion des bacs pour ses douze municipalités membres, selon les exigences et le prix estimé des bacs de récupération par ÉEQ, dans son courriel du 11 février 2025, et qui va comme suit :

33,63 \$/bac — pour la vente ou la réparation d'un bac de récupération  
35,75 \$/bac — pour le remplacement d'un bac de récupération

Qu'ÉEQ soit responsable du transport des bacs, gratuitement, de leurs installations à celles de la Régie située au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier. Pour sa part, la Régie sera responsable du transport des bacs, de ses installations (1064, rue Industrielle, Mont-Laurier) à l'adresse du client.

Finalement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### **PROJET PILOTE — GESTION DES BACS**

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est devenu l'organisme de gestion désigné pour la gestion des bacs de récupération ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a accepté de devenir distributrice des bacs de récupération pour ÉEQ (selon leurs exigences) ;

ATTENDU Que cinq (5) municipalités membres de la Régie ont manifesté leur intérêt pour que la Régie soit responsable de la gestion de l'ensemble des bacs pour elles ;

Formules Municipales - No 5814-PS (FLA-798)

25-02-4315



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU Qu'à tout moment, une municipalité pourrait décider de donner la gestion de l'ensemble des bacs à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre I

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que les municipalités suivantes confirment, par résolution, qu'elle désire donner la gestion de l'ensemble des bacs à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, pour l'année 2025, et qu'elle s'engage à payer une somme de 30,00 \$/bac, selon les informations du document : *Gestion des bacs 2025 — projet pilote.*

### Municipalités désirant déléguer la gestion de l'ensemble des bacs (représente 6 320 portes)

Chute-Saint-Philippe  
Ferme-Neuve  
Lac-Saint-Paul  
Notre-Dame-du-Laus  
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

### Pour les autres municipalités

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre remboursera les frais rattachés aux municipalités membres qui désirent garder la gestion de l'ensemble des bacs, les sommes suivantes et selon les exigences d'ÉEQ :

33,63 \$/bac — pour la vente ou la réparation d'un bac de récupération  
35,74 \$/bac — pour le remplacement d'un bac de récupération

\* Les sommes normées dans ce document sont approximatives et selon le courriel d'ÉEQ en date du 11 février 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
M. Jean Gascon  
président

\_\_\_\_\_  
M. Jimmy Brisebois  
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Gascon, président